



2024
BUDGET#1
PARTICIPATIF

RÈGLEMENT

Préambule

ARTICLE 1 : Le principe

ARTICLE 2 : Le territoire

ARTICLE 3 : Le montant affecté au budget participatif 2024

ARTICLE 4 : Les objectifs

ARTICLE 5 : Le calendrier

ARTICLE 6 : Le détail des étapes

- 1 - Lancement d'appel à projets
- 2 - Dépôt des projets
- 3 - Etude de recevabilité et des projets
- 4 - Vote des habitants de Montréverd
- 5 - Annonce des projets retenus
- 6 - Réalisation des projets

ARTICLE 7 : La coordination

PRÉAMBULE

Le présent règlement vaut pour la campagne 2024, année de la mise en place du budget participatif au sein de la municipalité.

ARTICLE 1 : Le principe

La commune de Montréverd consacre une partie de son budget d'investissement au budget participatif et accompagne les citoyens dans la démarche. Celui-ci permet aux citoyens à partir de 16 ans de proposer et/ou voter pour des projets qui répondent à leurs besoins.

ARTICLE 2 : Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Montréverd et concerne tous les lieux publics et libres d'accès : une rue, une place, un parc...

ARTICLE 3 : Le montant affecté au budget participatif

Le budget participatif dispose d'une enveloppe de 30 000 € fractionnable.

ARTICLE 4 : Les objectifs

- Placer le citoyen au cœur des choix budgétaires de la commune par l'ouverture d'un espace de démocratie directe et participative
- Créer un espace d'échange entre citoyens, élus et services municipaux permettant de mieux comprendre le fonctionnement municipal, la gestion budgétaire, la faisabilité technique des projets.
- Créer du lien entre les citoyens à travers le débat et la co-construction de projets fédérateurs.
- Permettre aux citoyens de comprendre et d'agir dans l'intérêt général.

ARTICLE 5 : Le calendrier

Etape 1	Du 1 ^{er} janvier au 15 mars	Dépôt des dossiers de projets
Etape 2	Du 16 mars au 31 mai	Etude des projets par les services de la commune : recevabilité, faisabilité.
Etape 3	Juin 2024	Choix des projets par vote
Etape 4	2024 - 2025	Réalisation des projets élus
Etape 5	Fin 2025	Bilan

ARTICLE 6 : Détail des étapes

1 – Lancement d'appel à projets

Un article explicatif sera dans le Mag#16 de janvier 2024. Seront joint le règlement et la partie « je dépose un projet » à compléter et déposer en Mairie **avant le 15 mars 2023**.

2 – Dépôt des projets

Vous avez une idée, un besoin... alors seul ou en groupe, vous pouvez élaborer un projet pour y répondre et devenir ainsi porteur de projet.

Chaque projet doit obligatoirement être exposé dans le formulaire « je dépose un projet » prévu à cet effet, disponible en Mairie, sur demande par courriel et téléchargeable sur le site internet de la commune www.montreverd.fr

Mode de dépôt :

- Par courriel : communication@montreverd.fr en précisant dans l'objet : budget participatif
- A l'accueil des Mairies déléguées sous enveloppe avec la mention : budget participatif

3 – Etude de recevabilité et des projets

L'étape de dépôt terminée, les élus référents :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| - Lionel Bossis, adjoint référent | - Françoise Douillard |
| - Florence Rousseau | - Lucile Douillard |
| - Delphine Brisson | - Marine Veres-Douillard |
| - Rodolphe Martin. | |

Damien Grasset, Maire, Patrick Plamont, DGS, les responsables de commissions et le responsable des services techniques, réalisent une étude de recevabilité des projets. Le but est de contrôler que les projets sont éligibles vis-à-vis des critères.

Les critères cumulatifs de recevabilité de chaque projet sont :

- Respectant l'intérêt général et à visée collective,
- Respectant les compétences communales,
- Localisé sur le territoire de Montréverd,
- Techniquement réalisable,
- Respectueux de l'environnement,
- Suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
- Ne génère pas ou peu de frais de fonctionnement,
- Les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne sont pas privatifs,
- Non relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- Non existant ou en cours sur la commune, en concurrence avec un projet actuel,
- Ne concerne pas de prestations d'étude,
- Non diffamatoire, non discriminatoire,
- Respectant le montant alloué figurant à l'article 3,
- Déposé dans les délais annoncés,
- Réalisable en 2024-2025.

A l'issue de cette analyse, les projets retenus pourront faire l'objet d'une demande de complément auprès des porteurs de projets.

S'il s'avère qu'après instruction, un projet n'entre plus dans les critères de recevabilité, le porteur en est informé.

A la fin de cette démarche, le Conseil Municipal sélectionnera les projets retenus qui seront soumis au vote des Montréverdois(e)s et feront l'objet d'une synthèse en vue d'une publication sur le site internet.

4 – Vote des habitants de Montréverd

Le choix final se déroule par vote des Montréverdois(e)s de + de 16 ans. Chacun s'engage à ne voter qu'une seule fois.

Chacun pourra s'exprimer sur son intérêt pour le projet en jugeant chaque projet retenu de type préférentiel, à savoir :

- *J'adore, coup de cœur*
- *J'aime bien, c'est intéressant*
- *Je ne suis pas convaincu*

Afin qu'un projet soit validé, il sera nécessaire que 50 % des scrutins exprimés accorde au projet les appréciations « j'aime bien, c'est intéressant » et « j'adore, coup de cœur ».

La période de vote aura lieu au mois de juin auprès des agents d'accueil des Mairies déléguées aux horaires d'ouverture habituels.

Le dépouillement sera assuré par les membres de la commission communication qui désignera en son sein, un président et un secrétaire de séance.

5 – Annonce des projets retenus

Après le dépouillement par la commission, la municipalité annoncera par ses canaux de communication, les résultats des projets qui seront réalisés dans le cadre du budget participatif.

6 – Réalisation des projets

Les projets retenus seront adoptés par le Conseil Municipal dans le cadre du vote du budget. La commune procédera ensuite à la réalisation des projets.

La commune communiquera régulièrement sur la réalisation de chaque projet.

ARTICLE 7 : Coordination

La coordination du dispositif budget participatif est assurée par la commune de Montréverd et ses services.

Les élus de la commission communication sont à votre disposition pour répondre à vos questions ou vous aider à réfléchir à votre projet :

- | | |
|--|---------------------------------|
| - Lionel Bossis, adjoint référent | - Françoise Douillard |
| - Florence Rousseau | - Lucile Douillard |
| - Delphine Brisson | - Marine Veres-Douillard |
| - Rodolphe Martin. | |

Contact privilégié : Patricia Leroy, agent en charge de la communication.

Fait à Montréverd, le 14 décembre 2023

Le Maire, Damien GRASSET